



CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE Saison 2026/2027

A – Affiliations et réaffiliations	2
B – Licences	3 à 9
B1 – Prise de licence	4 à 8
B2 – Contrôle et vérification des licences.....	8
B3 – Licence événementielle	8
B4 – Licence Liberté	9
C – Mutations (La Ligue est seule habilitée pour leur gestion)	9 à 12
D – Protection des licenciés	13
E – Protection des données personnelles.....	14
F – Règles concernant le classement	14

ANNEXES

Catégories d'âge.....	15
Tarifs saison 2026 / 2027 et aides.....	16 à 17
Tarif Amendes	18
Documents à télécharger	19
Notices d'utilisation à télécharger	20

Les documents évoqués dans ce document sont accessibles via :
<https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html>

A - AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS

1) - Tarifications

La cotisation correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la fédération, de ses ligues régionales et de ses comités départementaux.
Montant des droits (voir pages 16 à 17, Tarifs 2026/2027).

2)– Procédure d'affiliation

Un document à remplir :

- ▲ un bordereau de demande d'affiliation (n°26-1) : téléchargeable directement à l'adresse suivante : <https://www.fft.com/doc/administratif/documents/26-1-affiliation.pdf>

Trois documents à renvoyer au siège de la FFTT, **avec une copie au siège du Comité** :

- ▲ Un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°26-1) ;
- ▲ Une copie du récépissé d'inscription à la préfecture ;
- ▲ Une copie des statuts de la nouvelle association visée par la préfecture.

3)– Procédure de réaffiliation

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par le comité et sur lequel les informations relatives aux président, secrétaire, trésorier et correspondant sont inscrites. Y figurent également des informations sur la salle et sur le siège social de l'association demandé dans le cadre du contrôle de l'honorabilité par le ministère.

Le club recevra ce formulaire et le retournera complété et/ou modifié au comité afin de mettre à jour les adresses mail. Cet imprimé devra être accompagné des demandes de licence compétition du président, secrétaire et trésorier ainsi que du paiement correspondant.

Le Comité peut laisser aux clubs la possibilité de se réaffilier eux-mêmes, à partir du 6 juillet 2026. Pour ce faire, le comité devra indiquer dans SPID (droits des clubs) que cette possibilité est ouverte aux clubs.

L'autorisation s'applique aux clubs à jour au niveau des cotisations sur la saison 2025/2026.

Ensuite, les clubs, via l'espace club, pourront modifier leur fiche club et confirmer leur réaffiliation. Un menu « réaffiliation/fiche club » apparaît maintenant dans l'espace club.

Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club. **Le président, le secrétaire et le trésorier devront posséder obligatoirement une licence dirigeant validée.** De plus, les clubs pourront modifier si nécessaire les informations concernant le nom du club, son site web, les coordonnées de la salle. Une notice détaillée concernant cette fonctionnalité est disponible en support d'aide.

https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Re-affiliation_Club.pdf.

En procédant à son affiliation, ou à sa réaffiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.

4) – Nom du club

Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères maximum). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.

5) – Attestation d'affiliation

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

6) – Attestation d'assurance

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

B- LICENCES

1) - Tarifications

Voir pages 16 à 17 (Tarifs 2026/2027)

2) - Catégories d'âge

Voir page 15

3) - Procédure

Le comité peut autoriser, ou non, l'établissement des licences par le club, via Internet, en ouvrant les droits, dans SPID, de prise de licence par l'espace club ;

En fonction des droits accordés par le comité, les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

Le système de prise de licence	Prise de licence par l'espace club	Demande de licence auprès du comité
	www.fft.com/monclub	Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	club	Club
La licence est validée immédiatement	oui	Non
Nécessite une confirmation écrite	non	Oui
Est validée ultérieurement par	-	Comité
Edition attestation de licence (tous joueurs)	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	club	Comité

La **saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative**. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, **il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.**

La **saisie de l'adresse électronique est obligatoire**. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club. Trop d'adresse sont fausses. Merci de les vérifier avec vos adhérents.

La licence permet l'accès à son espace personnel et au **Club Avantage** (une fois le compte licencié activé, accès à un catalogue de réductions sur tout type de produits et services).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir F – Protection des données personnelles en page 14).

La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

4) – Honorabilité

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 25-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.

Cette notion englobe celle d'éducateur sportif qui peut aussi être qualifié d'« entraîneur », de « moniteur », de « coach », de « manager », de « préparateur physique », ... La dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.

Toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est concernée.

L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.

Dirigeant : ☐	Encadrant : ☐	Arbitre / JA : ☐	Technicien : ☐
Contrôle d'Honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée :		Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle **	

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, <https://www.insee.fr/fr/information/8377162>, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents. Il est recommandé que tous les bénévoles acceptent le contrôle d'honorabilité.

B1- PRISE DE LICENCE PAR LES CLUBS

1) – Ouverture des droits

Le comité est seul habilité à ouvrir les droits à la prise de licence par internet pour un club selon la procédure qu'elle aura définie : demande du club, désignation d'un responsable, modalités de paiement.

La gestion des droits des clubs est effectuée par le comité dans SPID.

2) – Fonctionnalités

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations de licenciation uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse et ressortissants du Royaume-Uni (pays classés C) ; pour les joueurs étrangers, la licence doit être demandée à l'instance gestionnaire (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs).

3) – Paiement des licences

Tous les règlements de licences se feront par chèque à l'ordre du Comité TT56 OU par virement (RIB joint au récapitulatif administratif et financier). Depuis la saison 2024/2025, le Comité propose de prélever 4 fois dans la saison, le montant arrêté au 31/10, 31/01, 30/04 et 30/06.

Pour se faire, il nous faut l'accord du club qui renverra une autorisation de prélèvement avec un RIB à jour.

Attention : Tous les règlements (licences, stages et autres) devront être accompagnés du récapitulatif administratif et financier.

4) – Contrôle

La FFTT ou l'instance gestionnaire peuvent à tout moment contrôler la possession des documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

5) – Certification médicale

Règlement médical fédéral - Voir chapitre III du règlement médical. Les différents cas présentés ci-dessous concernent les licences Dirigeant, Compétition, Loisir et Liberté.

► Les différents cas pour les licenciés de plus de 65 ans

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat sera valide jusqu'au prochain changement de catégorie d'âge Vétéran s'il est suivi de renouvellements continus **via l'attestation de suivi d'un Parcours de Prévention santé (PPS)** décrite dans le cas b. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas b. perd sa validité. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un même certificat médical ne peut pas être utilisé après un changement de catégorie d'âge avec l'attestation décrite en cas b.

- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a complété un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide pour la saison en cours. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir suivi de manière complète le module en ligne accessible sur son « espace Licencié » et avoir lors de son accession à la catégorie Vétéran ou lors d'un changement de catégorie d'âge Vétéran, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc.....

► Les différents cas pour les licenciés majeurs de 18 à 64 ans

- a. Présenter une attestation certifiant qu'il a complété un **Parcours de Prévention Santé (PPS)** valide pour la saison en cours. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir suivi de manière complète le module en ligne accessible sur son « espace Licencié ». Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

- b. Présenter, notamment s'il n'a pas pu ou souhaiter accéder au terme de son **Parcours de Prévention Santé (PPS)**, un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc.....

► **Cas particulier des non-licenciés majeurs :**

Pour les non licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

► **Les différents cas pour les licenciés mineurs:(au moment de la prise de licence)**

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

- a. Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°26-10-2). Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
- b. Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « oui », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc.....

► **Cas particulier des non licenciés mineurs :**

Pour les non licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent, ou ses représentants légaux sont responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et du sérieux du suivi du Parcours de Prévention Santé (PPS). Dans tous les cas, il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

6) – Procédure de demande de licence

En préambule, il est rappelé que la Fédération a mis en ligne, depuis la saison 2024-2025, une fonctionnalité permettant aux utilisateurs de rechercher un club puis, selon leur situation, d'effectuer une demande dématérialisée de première licence Loisir ou Compétition, ou une demande dématérialisée de renouvellement de licence Loisir ou Compétition au sein d'un même club.

Ces demandes sont ensuite validées par les associations directement depuis leur Espace Club.

Une documentation d'utilisation est également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.fftt.com/demande-dematerialisee-de-licence-mode-d-emploi.pdf>

Depuis la saison 2025-2026, cette procédure a été enrichie afin de permettre aux utilisateurs d'effectuer une demande de mutation ou de transfert de manière dématérialisée avant la demande de licence. Cette version intègre également la gestion de la certification médicale.

Pour la saison 2026-2027, une nouvelle version de la plateforme apporte plusieurs évolutions majeures visant à simplifier davantage le parcours utilisateur et à améliorer le traitement des demandes par les clubs.

Les principales nouveautés sont les suivantes :

- la mise en place d'une **double authentification par courriel** afin de sécuriser les demandes ;
- le **pré-remplissage automatique de certains champs du formulaire** dans les cas de réinscription, afin de limiter les ressaisies pour les licenciés ;

- l'ajout d'un champ « **commentaire** », permettant à l'utilisateur de transmettre une information complémentaire à destination du club lors de sa demande.

Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité de la dématérialisation progressive des démarches liées à la prise de licence, avec pour objectif de fluidifier le parcours des licenciés tout en facilitant le travail de validation des associations.

a) Licences Compétition et Loisir

- ▶ Pour les **1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°26-2, ou utiliser l'outil en ligne de demande dématérialisée, et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).
Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir F – protection des données personnelles en page 14).
- ▶ Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°26-2 ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110) ou l'outil en ligne de demande dématérialisée.
- ▶ Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer :
 - Le type de document pour la certification médicale fournie :
 - **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
 - **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de son auto-questionnaire (majeur si certificat de moins de 3 ans, ou mineur).
 - **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
 - Le type de licence :
 - **T** : Compétition
 - **P** : Loisir

b) Licence Dirigeant

- ▶ Pour la licence Dirigeant, l'adhérent doit utiliser le bordereau 26-2.
Elle concerne **exclusivement** les présidents, secrétaires et trésoriers des clubs, des comités, des ligues et du Conseil fédéral qu'ils soient compétiteurs ou non. Elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la réaffiliation de l'association pour les dirigeants de clubs, lors de la prise de licence pour les membres dirigeants des comités départementaux, des conseils de ligues et du Conseil fédéral. La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition.
La FFTT propose un tarif préférentiel sur la part fédérale pour les présidents, trésoriers et secrétaires qui ne jouent pas en compétition. Ce tarif est de 12 € (les dirigeants qui jouent en compétition s'acquittent du tarif compétition (24,15 €)). Cette remise tarifaire s'effectue en fin de saison lors du point financier au 30 juin (voir Annexe 3 – Echancier financier).
Les changements de type de licence liés à cette licence dirigeant sont gérés par l'instance gestionnaire des licences selon les mêmes instructions administratives que la licence Compétition.
- Le type de licence :
 - **D** : Dirigeant

c) Licence Découverte

- ▶ Pour la licence Découverte, l'adhérent doit utiliser le bordereau 26-11.
Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois.
Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.
Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.

- Pour la licence Découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

- Le type de licence :
 - **I** : Découverte

d) Procédures applicables aux licences Compétition, Loisir, Dirigeant et Découverte

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau.

- a) **L'adhérent fournit** au club **les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français. **Pour une licence Loisir ou Compétition, il est également possible d'utiliser l'outil en ligne de demande dématérialisée**
- b) Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et **s'assure de l'exactitude** des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc....).
- c) Le club procède ensuite à la prise de licence :
 - Soit directement dans l'espace club pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire.
Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.
 - Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits.
Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.
- d) **Droit à l'erreur : Toute modification de type de licence, notamment à la suite de la transformation d'une licence Loisir en licence Compétition ou Dirigeant peut faire l'objet d'un retour en arrière en cas d'erreur involontaire et de bonne foi dans un délai de 7 jours. Cette modification est du ressort du Comité dans le respect du délai imparti. Une fois ce délai échu, il ne sera plus possible de modifier la licence concernée avant la fin de saison.**

B2 - CONTROLE ET VERIFICATION DE LA LICENCIATION

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
 - par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
 - via l'application de la FFTT pour Smartphones (Android et IOS).
- Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

B3 - LICENCE EVENEMENTIELLE

Les licences évènementielles sont saisies par le comité.

B4 - LICENCE LIBERTE

- Pour la prise de licence Liberté, il convient d'utiliser l'accès en ligne dédié :

<https://www.fftt.com/liberte/views/>

La licence liberté est attachée à un comité départemental. Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre. Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance (2 mois, 6 mois, 12 mois).

La licence Liberté peut être transformée en licence Loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison

La licence Liberté peut être transformée en licence Compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne n'était pas licenciée Compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence Loisir la saison précédente dans une autre association.

Dans le troisième cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.

Pour une personne titulaire d'une licence Liberté et qui possédait une licence Compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence Compétition nécessite au préalable une mutation exceptionnelle (voir article II.213).

La licence Liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.

- Le type de licence :
 - L : Liberté

C - MUTATIONS

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club d'accueil qui le conserve.

Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par la Ligue de Bretagne. Les instructions fédérales sont décrites ci-après et la documentation pratique est listée page 20.

1) – Mutations ordinaires

a) – Tarifications

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation

	FFTT	LBTT	Comité	TOTAL
MUTATIONS				
MESSIEURS				
N° 1 à 10*	3 400,00 €			3 400,00 €
N° 11 à 25*	2 500,00 €			2 500,00 €
N° 26 à 50*	1 700,00 €			1 700,00 €
N° 51 à 100*	1 400,00 €			1 400,00 €
N° 101 à 300*	1 000,00 €			1 000,00 €
N° 301 à 1000*	550,00 €			550,00 €
Classés 19 et plus (sauf joueurs numérotés)**		253,00 €	18,00 €	271,00 €
Classés 17 et 18**		226,00 €	18,00 €	244,00 €
Classés 15 et 16**		135,00 €	17,00 €	152,00 €
Classés 13 et 14**		109,00 €	17,00 €	126,00 €
Classés 10 à 12**		87,00 €	16,00 €	103,00 €
Classés 9 et moins**		72,00 €	16,00 €	88,00 €
*les mutations des joueurs numérotés ne donnent pas droit à une part régionale ni à une part départementale				
**les mutations des joueurs non numérotés ne donnent pas droit à une part fédérale				
DAMES				
N° 1 à 10*	1 900,00 €			1 900,00 €
N° 11 à 25*	1 300,00 €			1 300,00 €
N° 26 à 50*	1 150,00 €			1 150,00 €
N° 51 à 100*	1 000,00 €			1 000,00 €
N° 101 à 300*	550,00 €			550,00 €
Classées 15 et plus (sauf joueuses numérotées)**		135,00 €	17,00 €	152,00 €
Classées 13 et 14**		109,00 €	17,00 €	126,00 €
Classées 10 à 12**		87,00 €	16,00 €	103,00 €
Classées 9 et moins**		72,00 €	16,00 €	88,00 €
*les mutations des joueuses numérotées ne donnent pas droit à une part régionale ni à une part départementale				
**les mutations des joueuses non numérotées ne donnent pas droit à une part fédérale				
INDEMNITES DE FORMATION	VALEUR DU POINT			
N°1 à 20 Messieurs	43,10 €			
N°21 à 100 Messieurs	30,30 €			
N°101 et plus Messieurs	25,80 €			
Classés 17 et plus Messieurs (sauf joueurs numérotés)	22,90 €			
Classés 13 à 16 Messieurs	16,40 €			
Classés 11 et 12 Messieurs	10,90 €			
N°1 à 20 Dames	35,30 €			
N°21 à 100 Dames	24,70 €			
N°101 et plus Dames	22,10 €			
Classées 13 et plus Dames (sauf joueuses numérotées)	19,00 €			
Classées 9 à 12 Dames	14,80 €			
Classées 7 et 8 Dames	9,50 €			

b)- Réglementation

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

c) – Compétences du niveau national

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

d)- Procédures

Les demandes de mutation doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 30 juin 2026 inclus
Pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 31 août 2026 inclus
Pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 26.3

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil ou réaliser via l'outil de demande dématérialisée en ligne par l'intéressé. Dans le premier cas, ce président saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2026/2027). Le club d'accueil pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs à la Ligue.

Au vu du dossier, la Ligue aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau. Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°26-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par la Ligue.

Les mutations des joueurs et joueuses numérotés sont à payer directement auprès de la Fédération.

Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1^{er} juillet 2026. Le classement servant de base à la tarification sera le classement de la saison 2025/2026, phase 2.

SPID permettra d'établir un état statistique des mutations facturées ainsi qu'une liste nominative.

2) - Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du 16 juillet 2026 au 30 avril 2027 pour tous, et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026 pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 26.3.

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 juillet 2026. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du

30 avril 2027

Pour rappel, l'article II.206.9 répond à la problématique spécifique des poussins et benjamins classés 5. Aucun justificatif ne sera demandé pour ces mutations exceptionnelles jusqu'au 30 septembre de la saison en cours.

3) - Indemnités de formations

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2017 et 2005 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non-traitement ou de refus de la mutation.

Dans le cas d'une mutation :

- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1er juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

L'article II.208 des règlements administratifs précise les conditions d'une indemnité de formation.

4) - Mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ; Les droits de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

5) - Transferts promotionnels

a) - Tarification : gratuit

b) - Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

c) - Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°26-4) ou via l'outil de demande dématérialisé en ligne. Cet imprimé est téléchargeable directement via le lien suivant :

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-4-transfert-Promo.pdf> ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil ou réaliser via l'outil de demande dématérialisé en ligne par l'intéressé. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club d'accueil et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que le Ligue n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

La Ligue aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.

En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

D - PROTECTION DES LICENCIES

1) - Certificat médical

Voir « LICENCES » 5) - Certification médicale.

2) – Assurances

▲ Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant <https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-declaration-de-sinistre-07-2025.pdf> ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, <https://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance>.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale**, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. L'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et propose un bordereau spécifique intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral (A5).

Le bordereau de demande de licence (26-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral (A3).

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

Garanties : voir page 19.

E - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fftt.email) ;
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<https://www.fftt.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

F - REGLES CONCERNANT LE CLASSEMENT

a) Procédure pour la prise en compte des résultats des comités et ligues :

Pour être utilisé pour l'établissement des situations mensuelles et des classements officiels, les résultats départementaux et régionaux doivent être saisis tous les mois selon l'échéancier ci-après.

Période	Date limite de saisie
Période 1 : Juillet-Août-Septembre	1 ^{er} octobre 2026
Période 2 : Octobre 2026	1 ^{er} novembre 2026
Période 3 : Novembre 2026	1 ^{er} décembre 2026
Période 4 : Classement officiel	Fin des Compétitions Phase 1 : A préciser ultérieurement
Période 5 : Janvier 2027	1 ^{er} février 2027
Période 6 : Février 2027	1 ^{er} mars 2027
Période 7 : Mars 2027	1 ^{er} avril 2027
Période 8 : Avril 2027	1 ^{er} mai 2027
Période 9 : Mai 2027	1 ^{er} juin 2027
Période 10 : Classement Officiel	30 juin 2027

b) Diffusion du nouveau classement officiel au mois de janvier de la saison en cours :

- 1) Avant l'élaboration du nouveau classement officiel, toutes les ligues et comités doivent impérativement avoir saisi tous les résultats.
- 2) Préparation de tous les fichiers à la FFTT.
- 3) Recalcul de septembre à décembre.

c) Démarche d'équivalence de classement :

Les clubs souhaitant obtenir une équivalence de classement doivent utiliser le questionnaire accessible via le lien suivant, https://www.fftt.com/classement_form/equivalence_form.php, également présent sur le site internet fédéral, onglet « Compétitions », rubrique « Infos générales ». Cette démarche et le retour obtenu ne constitue en aucun cas un accord pour la délivrance d'une licence. Le club doit procéder aux démarches complémentaires.

Catégories d'âge saison 2026/2027

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1936 et avant	Vétéran 90
	du 1er Janvier 1937 au 31 Décembre 1941	Vétéran 85
	du 1er Janvier 1942 au 31 Décembre 1946	Vétéran 80
	du 1er Janvier 1947 au 31 Décembre 1951	Vétéran 75
	du 1er Janvier 1952 au 31 Décembre 1956	Vétéran 70
	du 1er Janvier 1957 au 31 Décembre 1961	Vétéran 65
	du 1er Janvier 1962 au 31 Décembre 1966	Vétéran 60
	du 1er Janvier 1967 au 31 Décembre 1971	Vétéran 55
	du 1er Janvier 1972 au 31 Décembre 1976	Vétéran 50
	du 1er Janvier 1977 au 31 Décembre 1981	Vétéran 45
	du 1er Janvier 1982 au 31 Décembre 1986	Vétéran 40
SENIORS	du 1er Janvier 1987 au 31 Décembre 2007	Senior
JUNIORS (U19)	Nés en 2008	Junior 4 (« - de 19 ans »)
	Nés en 2009	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2010	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2011	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2012	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2013	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2014	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2015	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2016	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2017	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2018 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

TARIFS SAISON 2026/2027

2025 - 2026					2026 - 2027					
	FFTT	LBTT	Comité	TOTAL		FFTT	LBTT	Comité	TOTAL	
AFFILIATION										
1ère année	24,00	12,00	12,00	48,00		24,00	12,00	12,00	48,00	
2ème année	24,00	12,00	12,00	48,00		24,00	12,00	12,00	48,00	
Fusion	75,00	96,00	15,00	186,00		75,00	96,00	15,00	186,00	
Réaffiliation libre	75,00	96,00	15,00	186,00		75,00	96,00	15,00	186,00	
Réaffiliation corpo	75,00	42,00	2,00	119,00		75,00	42,00	2,00	119,00	
REVUE Ping Pong Mag										
Abonnement papier	39,00			39,00		39,00			39,00	
Abonnement numérique	18,00			18,00		18,00			18,00	
Abonnement papier + numérique	45,00			45,00		45,00			45,00	
LICENCE Compétitions					2026-2027 Harmonisation de la Contribution + augmentation Comité Contribution				Montant Licence avec contributions	
2025-2026										
Vétérans - Seniors - Juniors	24,15	21,85	14,50	74,95		24,15	21,10	14,50	59,75	79,15
Contribution Ligue/Département		2,65	11,80							
Cadets - Minimes	16,15	18,20	14,30	63,75		16,15	18,20	14,30	48,65	68,05
Contribution Ligue/Département		3,40	11,70							
Benjamins - Poussins	16,15	6,50	5,20	42,95		16,15	6,50	5,20	27,85	47,25
Contribution Ligue/Département		3,40	11,70							
LICENCE Loisirs										
Vétérans - Seniors - Juniors	10,40	4,50	4,50	33,85		10,40	3,75	4,50	18,65	38,05
Contribution Ligue/Département		2,65	11,80							
Jeunes, Cadets à Poussins	5,50	2,00	2,00	24,60		5,50	2,00	2,00	9,50	28,90
Contribution Ligue/Département		3,40	11,70							
Contributions Ligue/Département						3,40	16,00	19,40		
LICENCE Liberté										
(Ping extérieur, Ping VR, ...)	6,00	Estivale (juillet - août)	6,00			6,00	Estivale (juillet - août)	6,00		
	12,00	6 mois	12,00			12,00	6 mois	12,00		
	20,00	12 mois	20,00			20,00	12 mois	20,00		
LICENCE Découverte										
	0,00		0,00			0,00		0,00		
LICENCE Evenementielle										
	0,00		0,00			0,00		0,00		
CRITERIUM FEDERAL										
Vétérans - Seniors	17,00	8,50	10,00	35,50		17,00	8,50	10,00	35,50	
Juniors-Cadets-Minimes	8,00	4,70	6,30	19,00		8,00	4,70	6,30	19,00	
Benjamins-Poussins	8,00	4,70	3,80	16,50		8,00	4,70	3,80	16,50	
TOURNOIS										
International	600,00		600,00			600,00		600,00		
National A	400,00		400,00			400,00		400,00		
National B	200,00		200,00			200,00		200,00		
National Caution résultats	200,00		200,00			200,00		200,00		
Régional		80,00	80,00				80,00	80,00		
Régional (SPIDD)		40,00	40,00				40,00	40,00		
Départemental			30,00	30,00				30,00	30,00	
FORMATIONS										
Initiateur de Club			60,00	60,00				60,00	60,00	
Animateur Fédéral		332,00	0,00	332,00		350,00	0,00	350,00		
Entraîneur Fédéral		390,00	0,00	390,00		450,00	0,00	450,00		
Arbitre Régional		60,00	0,00	60,00		80,00	0,00	80,00		
Recyclage Arbitre Régional						40,00	0,00	40,00		
Juge-Arbitre Championnat par équipes		60,00	0,00	60,00		100,00	0,00	100,00		

AUTRES TARIFS RELEVANT DU COMITE DEPARTEMENTAL SAISON 2026/2027

Opens Jeunes (B, M, C, J)		4,00			4,00
Cotisation départementale		72,00			72,00
Engagement par Equipe de 4 joueurs		55,00			55,00
Engagement par Equipe de 3 joueurs		55,00			55,00
Engagement par Equipe Jeunes		23,00			23,00
Coupe du Comité (par équipe engagée)		11,00			11,00
Vétérans Individuel		6,00			6,00
Engagement Morbihan (V - S - J)		6,00			6,00
Engagement Morbihan (C - M - B - P)		2,50			2,50
Engagement Finales par Classement (toutes catégories)		6,00			6,00
Stage Elite, perfectionnement (par jour)	<i>durée : 2 j</i>	18,00		<i>durée : Perfectionnement 2j Elite 4j</i>	18,00
Tarif horaire cadres sportifs (prestation de service)		24,00			35,00
+ indemnité kilométrique si > 40 km AR		0,30			0,35
Initiation Adulte, entraînement individuel et personnalisé	<i>Tarif horaire</i>	24,00		<i>Tarif horaire</i>	<i>Supprimée</i>
+ indemnité kilométrique si > 40 km AR		0,30			
Besoin d'un technicien départemental, par jour (prestation de service)	<i>intéressant pour le club si > 8 joueurs</i>	100,00		<i>intéressant pour le club si > 8 joueurs</i>	<i>Supprimée</i>
+ indemnité de repas		13,00			<i>Supprimée</i>
CLE (par joueur, par an, facturé aux parents)		160,00			160,00

RECAPITULATIF DES AIDES DU COMITE DEPARTEMENTAL SAISON 2026/2027

Indemnité de tables pour les compétitions <u>départementales</u> , par table et par jour de compétition :	5,00 €
Prise en charge location de véhicule et frais de carburant pour récupérer du matériel pour organiser une épreuve. Sur présentation de la facture du loueur et du carburant - montant maximum	100,00 €
Aide départementale aux joueurs qualifiés sur des compétitions nationales (Critérium Fédéral N1, N2, Championnats de France). Maximum 6 compétitions/saison. Par compétition :	200,00 €
Aide forfaitaire financière de la Ligue au club organisateur de compétitions régionales :	9 € 1 jour 12 € 2 jours
9 €/table pour 1 jour et 12 €/table pour 2 jours	

RECAPITULATIF DES AMENDES SAISON 2026/2027

Retard Saisie score	40 euros
Envoi feuille au-delà de 48 heures	40 euros
Rencontre non tenue sur GIRPE	10 euros
Forfait équipe	50 euros
Forfait général	100 euros
Joueur absent	20 euros
Joueur brûlé	20 euros
Joueur non licencié	50 euros
Joueur muté	50 euros
N° licence manquant	30 euros
N° journée manquant	10 euros
Division et poule manquantes	30 euros
N° et nom du club manquants	30 euros
Absence non justifiée au championnat du Morbihan	90 euros
Absence non justifiée au critérium fédéral adulte et jeune	90 euros
Absence non justifiée aux Finales par classement	90 euros
Abandon non justifié en cours de compétition (Critérium, Championnat du Morbihan, Finales par classement)	50 euros
Absence Assemblée Générale	100 euros

Documents à télécharger

<https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html>

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
26-1	Demande d'affiliation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-1-affiliation.pdf
26-2	Demande de licence (compétition et loisir)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-2-licence.pdf
26-11	Demande de licence (découverte)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-11-licence-decouverte.pdf
26-3	Demande de mutation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-3-mutation.pdf
26-4	Demande de transfert promotionnel	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-4-transfert-Promo.pdf
26-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-9-certificat.pdf
26-10-1	Attestation réponse autoquestionnaire pour majeur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf
26-10-2	Attestation réponse autoquestionnaire pour mineur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf
26-10-3	Attestation réponse autoquestionnaire licence Découverte	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-10-3-licence-decouverte.pdf (uniquement pour les majeurs)
26-5	Récapitulatif administratif et financier	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-5-raf.pdf
Assurances		<u>Avis de déclaration de sinistre</u> : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/a1-avis-de-declaration-de-sinistre-07-2026-4414.pdf <u>Résumé des garanties</u> : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/FFTT_ASS-ACC-CORPO_06-2026.pdf <u>Notice individuelle dommages corporels</u> : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/FFTT-IA_A3_06-2026.pdf <u>Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF</u> : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/Notice%20individuelle_FFTT_06-2026.pdf (Affichage obligatoire dans les locaux du club) <u>Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident</u> : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/BulletinAdhesionOptionsComplementaires.pdf

Notices d'utilisation

Désignation	Lien
Création de Licences pour les Organismes	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Espace_Organismes_Creation_Licence.pdf
Informations Administratives des Instances	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Espace_Organismes_Informations_Administratives.pdf
SPID - Espace "Organismes" - Enregistrer un paiement	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Espace_Organismes_Enregistrer_Un_Paiement.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Création de Licences	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Licence.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Renouvellement de Licences	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Renouvellement_Licence.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Réaffiliation de Club	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Re-affiliation_Club.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Création de Permissions	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Permission.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de Mutation	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_De_Mutation.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande d'Homologation de Tournois	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_Homologation_Tournois.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de modification de rencontre	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demander_Une_Modification_De_Rencontre.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Saisie de résultats par Equipe	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Saisir_Resultat_Par_Equipe.pdf

Lien vers le Forum

http://www.fft.com/wiki_spid2/